



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE  
Place François Mitterrand  
Carré Curial - BP 1804  
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental  
de la Savoie,**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie  
1 Allée des saules  
74000 ANNECY

**Le Préfet de la Savoie,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté portant modification n° 2024-ETS EJJ-038**  
**Autorisation de fonctionnement du Centre Technique Hôtelier « l'Arlequin »**  
Sis RD 1006 à Montmélian  
gérés par l'association «Les Etoiles d'Hestia»  
Siss 6 rue Bugeaud à Alberville  
N° Finess 730780707

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le Code de Justice Pénale des Mineurs ;
- Vu** l'arrêté conjoint État-Département du 24 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre Technique Hôtelier « l'Arlequin » à Montmélian ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat-Département du 4 février 2020 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du Centre Technique Hôtelier « l'Arlequin », géré par l'association « Belle Etoile » au profit de l'Association « Les Etoiles d'Hestia » ;
- Vu** l'arrêté conjoint État-Département du 9 novembre 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Centre Technique Hôtelier « l'Arlequin » à Montmélian ;
- Vu** la restructuration des groupes d'internat, modifiant 11 places en un groupe Internat Mixte MNA sur l'exercice budgétaire 2023 au sein de l'internat du Centre Technique Hôtelier « L'Arlequin » à Montmélian ;

Sur proposition conjointe de monsieur le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de madame la Directrice interrégionale et de madame la directrice générale adjointe du pôle social du département.

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Le Centre Technique Hôtelier « l'Arlequin » situé à Montmélián est autorisé à recevoir des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes confiés :

- soit par l'autorité judiciaire :  
au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil, et âgés de 6 à 18 ans,  
ou au titre du Code de Justice Pénale des Mineurs, et âgés de 12 à 18 ans,
- soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles) et âgés de 6 à 21 ans.

**Article 2 :** L'établissement, à vocation départementale et régionale est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, en application des textes mentionnés à l'article 1, sur la base d'un projet pédagogique intégrant les formations scolaire et professionnelle, les fonctions d'accueil, d'hébergement (365 jours par an, et 24 heures sur 24) et d'accompagnement en milieu ouvert avec hébergement exceptionnel de courte durée.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la capacité globale du Centre Technique Hôtelier est fixée à **84 places dont 41 places pouvant bénéficier d'une formation scolaire et professionnelle** pour des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes, suivant la répartition ci-après :

- **32 places d'internat pour des jeunes âgés de 14 à 21 ans, comprenant :**
  - 21 places aux fins d'une prise en charge en hébergement collectif permanent pour des jeunes,
  - 11 places en hébergement collectif pour l'accueil des mineurs non accompagnés ;
- 18 places en hébergement externalisé pour des jeunes âgés de 16 à 21 ans ;
- 24 places en service d'éducation en milieu ouvert avec hébergement (SEMOH) pour des jeunes âgés de 6 à 18 ans ;
- 10 places en hébergement collectif permanent ou externalisé dénommé « dispositif d'urgence Moulinat » pour l'accueil de mineurs non accompagnés âgés de 13 à 21 ans.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie.

**Article 5 :** Le personnel du service est régi par la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1966.

**Article 6** : La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 7** : L'autorisation de fonctionnement est valable 15 ans à compter du 24 janvier 2017, date de parution de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre Technique Hôtelier « L'Arlequin ».

**Article 8** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 9** : Madame la secrétaire générale de la Préfecture, monsieur le directeur général des services départementaux, madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Région Centre Est et madame la directrice générale adjointe du pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

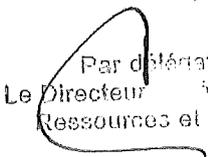
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie ;
- publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

Le Préfet,



FRANÇOIS RAVIER

Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Ressources et Moyens



Christophe SALVAT

Fait à Chambéry, le

Le Président,



12 DEC. 2024  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,



**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

